

DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

Modalités de la formation préparatoire et organisation des épreuves de certification

Circulaire DGAS/4 A n°2004-376 du 30 juillet 2004

Le diplôme d'Etat de médiateur familial créé par le décret du 2 décembre 2003 et organisé par l'arrêté du 12 février 2004 est un diplôme de spécialisation professionnelle inscrit au niveau II au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il atteste des compétences nécessaires pour intervenir auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille. Sont joints en annexes un référentiel professionnel (référentiel d'activités et référentiel de compétences) qui structure à la fois la formation et la certification qui l'atteste.¹

I. ACCÈS À LA FORMATION

Les conditions d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat de médiateur familial sont précisées à l'article 2 de l'arrêté du 12 février 2004.

Principes de sélection des candidats à la formation

Les candidats font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien avec le candidat. La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement approuvé par le préfet qui doit être porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux sélections.

La sélection des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- et également de s'assurer que le candidat adhère au projet pédagogique de l'établissement de formation.

En revanche, les épreuves de sélection ne visent pas à re-vérifier les pré-requis de niveaux attestés par les diplômes détenus.

Organisation générale de la sélection

Il appartient à chaque établissement de formation de faire systématiquement connaître la date limite des inscriptions aux sélections. Le candidat dépose un dossier auprès du centre de formation agréé.

1. A noter que le diplôme d'Etat de médiateur familial devrait se substituer aux diverses formations associatives préexistantes et que les certificats d'accréditation d'une formation longue à la médiation familiale préexistants délivrés par des centres de formation habilités ne feront pas l'objet d'équivalences avec le diplôme d'Etat de médiateur familial.

Le dossier du candidat doit comporter :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue ;
- les photocopies de tous les diplômes et tous documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation.

Le centre de formation accuse réception du dossier et convoque le candidat à un entretien.

La commission de sélection mise en place par chaque établissement est composée du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation de médiateur familial et d'un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation. La commission de sélection prononce l'admission du candidat en formation préparatoire au diplôme d'Etat de médiateur familial. La liste des candidats admis à suivre la formation qui doit être transmise au directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

II. CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est construite sur la base d'un référentiel professionnel et d'un découpage en domaines de compétences et d'une articulation avec le référentiel de certification permettant la validation des acquis de l'expérience². Deux domaines de compétences ont été identifiés :

- création et maintien d'un espace tiers de médiation familiale (compétences socles inhérentes au cœur du métier) ;
- communication/formation ;
- (compétences complémentaires transversales à l'exercice de la profession).

Le processus pédagogique de cette formation est fondé sur l'alternance et afin de décloisonner les formations sociales, les établissements de formation préparant à plusieurs diplômes en travail social devront prendre en compte cette formation dans leur projet de transversalités entre formations.

La formation théorique

La formation théorique d'une durée de 490 heures doit permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la médiation dans le cadre d'un module spécifique : « *Compréhension du processus de médiation et intégration des techniques de médiation* », mais aussi les connaissances nécessaires à la pratique de la médiation familiale dans le domaine du droit, de la psychologie, de la sociologie.

La décomposition horaire des enseignements est la suivante :

- unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation : 315 heures ;
- unité de formation contributive de droit : 63 heures ;
- unité de formation contributive de psychologie : 63 heures ;
- unité de formation contributive de sociologie : 35 heures ;
- méthodologie d'élaboration du mémoire : 14 heures.

L'unité de formation principale concerne les connaissances théoriques et pratiques qui constituent le cœur du métier de médiateur familial. L'objectif est la transmission des connaissances et techniques professionnelles nécessaires à la conduite des médiations et plus spécifiquement à celle de la médiation familiale. L'établissement proposera plusieurs modèles et techniques d'interventions en favorisant chez le professionnel sa réflexion sur le sens de sa pratique en lien avec son expérience et son projet professionnel.

2. Cf. annexes

Les différents champs d'intervention de la médiation familiale devront être traités notamment la médiation pénale à caractère familial ainsi que celle exercée dans le contexte de la protection de l'enfance. **La dimension éthique et déontologique autour des trois principes fondamentaux : confidentialité, impartialité, indépendance** devra sous-tendre l'ensemble des enseignements. Cette unité de formation devra apporter des éléments tenant compte des contraintes nouvelles liées à la construction européenne.

Par ailleurs :

- **L'enseignement du droit** doit permettre de comprendre le cadre légal dans lequel s'inscrivent les conflits familiaux et les limites dans lesquelles peuvent être menées les négociations en médiation.
- **L'enseignement de psychologie** orienté sur la psychologie de la famille doit donner les moyens de comprendre les situations auxquelles les médiateurs familiaux sont confrontés mais aussi leur donner la maîtrise des dimensions relationnelles et psychologiques qu'elles impliquent.
- **L'enseignement de sociologie** axé sur la famille doit apporter des outils de compréhension de l'évolution de la famille sous l'angle historique mais aussi s'attacher à développer des connaissances sur la famille actuelle et les familles interculturelles.

La circulaire prévoit diverses modalités de dispenses et d'allègements d'unités de formation³. Ces allègements n'ont pas de caractère systématique. Il appartient au candidat d'en faire la demande écrite auprès de l'établissement de formation qui établit un protocole d'allègements et dispenses d'unités de formation approuvé par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales. En fonction de ce protocole il est établi pour chacun des candidats un **programme de formation individualisé** au regard de son parcours professionnel ou de formation et des allègements qu'il a obtenus. Les dispenses et allègements seront consignées dans le livret de formation du candidat.

Enfin l'établissement de formation peut proposer des heures d'approfondissement. Celles-ci doivent s'inscrire dans la limite du cadre horaire global fixé de 560 heures, dont 70 heures de formation pratique.

La formation pratique : le principe de l'alternance

L'alternance suppose que le lieu de stage (dit **site qualifiant**) soit un lieu d'acquisitions de compétences dans chacun des registres du référentiel de compétences figurant en annexe.

Le site qualifiant

La notion de **site qualifiant** implique la responsabilité de l'employeur dans la garantie de la qualité du lieu de stage tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition de connaissances. Les établissements de formation devront mettre en place une procédure de reconnaissance des sites qualifiants en médiation familiale. En effet le centre de formation devra adresser un dossier type de reconnaissance de site qualifiant à tout employeur qui en fera la demande. En collaboration avec l'établissement de formation, le référent du site qualifiant construira son projet d'accueil du stagiaire, sur la base du référentiel de compétences. Le centre de formation doit s'assurer de la cohérence entre l'offre existante sur les sites qualifiants et son projet de l'alternance.

Le référent du site qualifiant

Le référent du site qualifiant a un rôle de coordination entre le service employeur, le centre de formation et le stagiaire. Il assure l'encadrement du stagiaire et doit justifier d'au moins une année d'exercice en tant que médiateur familial et attester d'une qualification en médiation familiale dont la durée de formation théorique et pratique est au minimum de 300 heures.

3. Par exemple, les candidats qui justifient d'un diplôme de niveau II sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline du diplôme juridique, psychologique ou sociologique dont ils sont titulaires.

Le projet d'accueil du stagiaire est construit en collaboration avec le centre de formation et le stagiaire.

L'organisation des stages

La période de stage d'une durée de 70 heures doit se décomposer en 2 temps :

- un **stage d'observation** sur un lieu de gestion des conflits intra-familiaux (tribunal auprès d'un juge, cabinet d'avocats, espace-rencontre). Ce temps de stage est d'une durée de 14 heures en discontinu puisqu'un étudiant est appelé à se rendre à plusieurs reprises dans un service de médiation ;
- un **stage professionnel** qui doit se dérouler obligatoirement auprès d'un médiateur familial qualifié en exercice. Ce stage d'une durée de 56 heures en discontinu doit permettre la transmission pratique du métier.

En aucun cas, le stage pratique ne pourra se dérouler au sein même d'un service de médiation faisant partie de l'organisme responsable du centre de formation de l'étudiant. En plus des deux stages cités ci-dessus, les établissements de formation pourront proposer à leurs étudiants, des stages d'observation spécifiques qui ne viendront pas en déduction du stage professionnel.

Les stages feront l'objet d'une **convention tripartite** centre de formation/site qualifiant/stagiaire dans laquelle seront précisées les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur le plan organisationnel que sur les apprentissages professionnels (préparation des entretiens, entretiens, évaluation, etc.). Les stages doivent faire l'objet d'une évaluation. Les conclusions de cette évaluation sont portées au livret de formation de l'étudiant.

III. MODALITÉS DE CERTIFICATION

Les épreuves de certification

Epreuves organisées en établissement de formation

- a) Analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale, épreuve notée sur 20.
- b) Présentation et soutenance d'un dossier de stage devant un formateur et le référent professionnel du stage, épreuve notée sur 20.
- c) Evaluation des connaissances, par écrit, portant sur chaque unité de formation contributive (droit, psychologie, sociologie), chacune des 3 parties de cette épreuve est notée sur 20 et doit être validée séparément à la moyenne sans compensation des notes.

Chacune des 3 épreuves ne peut être validée que si le candidat y a obtenu la moyenne. Toutefois les candidats dispensés d'une unité de formation contributive sont dispensés de la partie de l'épreuve de certification correspondante qui leur est validée automatiquement.

Le dossier de stage (épreuve b) doit comprendre un certain nombre de documents :

- une analyse de la mise en œuvre des effets du processus de médiation familiale (document de 20 pages) ;
- un rapport permettant le repérage du médiateur familial dans son cadre institutionnel et interinstitutionnel lors de son stage (document de 3 pages) ;
- une autoévaluation sur la construction de sa compétence (document de 2 pages) ;
- une évaluation du stagiaire par le médiateur référent du site qualifiant.

La soutenance du dossier de stage organisée par les centres comportera un temps de présentation par le stagiaire de son dossier d'une durée de 10 minutes et 50 minutes d'entretien en lien avec les points précités.

Les établissements de formation devront établir une grille d'évaluation portant sur un certain nombre d'aspects dont :

- la compréhension des objectifs de la médiation familiale ;
- la maîtrise du processus (adaptabilité, sens de la créativité) ;
- la mise en œuvre des techniques de communication et de relation (empathie), etc. ;

Cette grille servira de support à l'épreuve de soutenance du rapport de stage.

Epreuve réalisée en centre d'examen interrégional

Il a semblé souhaitable que l'épreuve de présentation et de soutenance du mémoire soit organisée en centre d'examen interrégional. L'épreuve est organisée par la DRASS du centre d'examen interrégional qui fixe la date de la soutenance.

Le mémoire est un mémoire de recherche dans le champ professionnel dont l'objet est centré sur la médiation familiale intégrant la posture de tiers. Le mémoire doit rendre compte de l'intégration par le candidat des aspects théoriques de la formation et de l'articulation des acquis de la théorie (savoirs) et de la pratique (savoir-faire), en y intégrant les constatations acquises pendant le stage professionnel au regard de la singularité de la médiation en matière familiale.

A partir de son champ d'intérêt, le candidat, sur la base d'un recueil de données qui constitue la phase exploratoire de la démarche méthodologique de recherche, devra énoncer une problématique, émettre une ou des hypothèses dont il vérifiera la pertinence par l'observation et l'analyse de situations pour la (les) confirmer ou infirmer en conclusion.

Les centres de formation disposent de 14 heures pour assurer un accompagnement aux étudiants dans la réalisation de leur mémoire.

Le tuteur reconnu par le centre de formation pour ses aptitudes pédagogiques à ce type d'accompagnement doit apporter un véritable soutien technique et méthodologique à l'étudiant.

Le document écrit (50 à 60 pages, bibliographie, annexes, illustrations non incluses) doit permettre au jury de vérifier :

- la capacité du candidat à organiser les données théoriques et les savoirs pluridisciplinaires (psychologie, sociologie, droit) et de les mettre en relation avec la médiation familiale ;
- la capacité à observer et à faire des investigations sur le terrain ;
- la capacité à analyser les réponses apportées, à les argumenter, à dégager des perspectives;
- la capacité à se positionner et à préciser sa conception de la médiation familiale dans le champ social actuel en référence aux thématiques abordées dans le mémoire ;
- la capacité à rédiger ;
- la capacité à organiser les références théoriques et à présenter une bibliographie.

Les mémoires devront être « anonymés » : les documents adressés aux membres du jury ne devront comporter aucune mention susceptible d'identifier les personnes concernées par les récits de vie.

La soutenance d'une durée de 55 minutes comporte :

- un temps de présentation (15 minutes) qui met en valeur l'essentiel du questionnement, la démarche et les résultats obtenus ;
- un temps de discussion (40 minutes) au cours duquel le candidat devra répondre aux questions du jury, argumenter ses choix, réexaminer éventuellement ses positions face aux questions du jury.

Le candidat sera apprécié sur sa connaissance du thème traité, sa capacité à apporter des éléments nouveaux au delà du document écrit, son positionnement professionnel, sa qualité d'expression. Le profil de personnalité du candidat ne sera pas pris en compte dans le cadre de l'évaluation de cette épreuve.

L'écrit du mémoire et la soutenance sont notées chacun sur 20 points. Cette épreuve ne peut être validée que lorsque le candidat a obtenu au moins 20 points sur 40.

Organisation des épreuves de certification

L'épreuve de dossier de stage a lieu face à un formateur et au référent du site qualifiant ayant assuré l'encadrement du stagiaire.

L'épreuve de communication fera l'objet d'une double correction par un formateur du centre et le responsable d'un service de médiation familiale.

L'épreuve d'évaluation des connaissances, par écrit, portant sur chaque unité de formation contributive (droit, psychologie, sociologie) devra, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une double correction par un formateur de l'établissement et un enseignant de la discipline extérieur à l'établissement de formation.

L'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au directeur régional des affaires sanitaires et sociales, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves réalisées en établissement de formation, ainsi que le mémoire en trois exemplaires.

Le jury, réuni pour la présentation et la soutenance des mémoires, se prononce également sur chacune des épreuves du diplôme organisées en établissement de formation. Ce jury est composé pour moitié de représentants des employeurs de médiateurs familiaux, pour moitié de médiateurs familiaux qualifiés ayant exercé une activité de médiation pendant au moins trois années et n'exerçant pas en tant que formateur permanent à la médiation familiale. Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre épreuves du diplôme, qui sont, en conséquence, reçus au diplôme.

Dans les cas où toutes les épreuves ne sont pas validées, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les épreuves validées. Dans le cas d'une non validation de l'épreuve du mémoire, le jury doit motiver son avis et indiquer au candidat les points à travailler. Le candidat a la possibilité d'être présenté par le centre de formation aux deux sessions suivantes organisées par les centres d'examens.

Le livret de formation comportera tous les éléments se rapportant au cursus de formation, tant théorique que pratique, suivi par le candidat.

Il devra comporter les rubriques suivantes :

- une page de présentation du centre de formation comportant quelques éléments sur l'organisation de la formation ;
- une page de présentation du candidat (un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue) ;
- une note retraçant l'ensemble des allègements et dispenses de formation dont a bénéficié le candidat, les éventuels approfondissements de formation ;
- l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique ;
- une note sur les stages suivis (lieu des stages/appréciations portées par le référent du site qualifiant) ;
- les notes obtenues et pièces relatives aux épreuves réalisées en établissement de formation ainsi que la mention des éventuelles dispenses ou validations automatiques de certification.

Le livret de formation doit être complété de façon très lisible.

Validation des acquis de l'expérience

Les principes généraux en matière de validation des acquis de l'expérience sont communs à tous les diplômes et certificats en travail social. Pour rappel le dossier du candidat est composé de deux livrets : le livret 1 permettant l'examen de la recevabilité de la demande et le livret 2 permettant au candidat de présenter son expérience dont il souhaite faire valider les acquis. Ces deux livrets ont été conçus de façon identique pour tous les diplômes et certificats en travail social au moins de niveau III.